

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia.

Absents excusés : Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PILLARD), Mme PRZYSIECKI Valérie (pouvoir à M. COUPEY). **Absent :** M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PUEL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

0 . APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2022

Le procès-verbal du 17 Mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. DELPORTE maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, Mme JACOB prend la présidence de la séance.

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n° 2021-15 du 10 Avril 2021,

Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du 16 septembre 2021,

Vu le compte administratif 2021 mis à disposition et le compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. DELPORTE maire en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2020	261 246.17 €	94 564.23 €	355 810.40 €
Part affecté à l'investissement	- 100 000.00 €		- 100 000.00 €
TOTAL	161 246.17 €	94 564.23 €	255 810.40 €
RECETTES 2021	479 580.14 €	275 781.36 €	755 361.50 €
DÉPENSES 2021	403 183.72 €	292 139.75 €	695 323.47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 76 396.42 €	- 16 358.39 €	+ 60 038.03 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	237 642.59 €	78 205.84 €	315 848.43 €
RESTES A RÉALISER Dépenses		- 131 300.00 €	- 131 300.00 €
RESTES A RÉALISER Recettes		19 234.00 €	19 234.00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	237 642.59 €	- 33 860.16 €	203 782.43 €

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n° 2021-15 du 10 Avril 2021,
 Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du 16 septembre 2021,
 Vu le compte administratif 2021 adopté ce jour,
 Vu le compte de gestion 2021 du comptable mis à disposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2021 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2022. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise à statuer sur l'utilisation du résultat.

Vu le compte administratif 2021 adopté ce jour,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 237 642.59 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : 237 642.59 €
 Solde d'exécution d'investissement + 78 205.84 €
 Résultat négatif des Restes à Réaliser - 112 066.00 €
 Besoin de financement : 82 453.09 €

Affectation au 1068	82 453.09 € recettes investissement
Report d'une partie du résultat de fonctionnement	155 189.50 € art. 002 recettes fonctionnement
Report de l'excédent d'investissement	78 205.84 € art 001 recettes investissement

4. VOTE DU TAUX 2022 DES 2 TAXES LOCALES

M. Le Maire rappelle les taux de l'année 2021 et propose au conseil municipal le vote du taux 2022 des 2 taxes locales, à taux constant étant donné l'augmentation des bases de 3, 4 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe le taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux	Bases	Produit	
Taxe sur le Foncier Bâti	30,11	732 400	220 526	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,58	52 000	23 702	= 244 228
Contribution coefficient correcteur – 50 117 € et ajout d'allocations compensatrices 3 581 € = 197 092 €.				

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Sur propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, Décide** l'attribution des subventions 2022 de la façon suivante :

	Montant €	Modalités de vote Les membres des bureaux et conseils d'administration ne peuvent voter
ASSAD RM	3 220	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski Vote 12 pour
Enfance Eveil	4 000	Ne peut voter : Mme Przysiecki Vote 13 pour
Familles Rurales Voisenon	300	Vote à l'unanimité
Parents d'Élèves Moisenay St Germain Laxis	700	Vote à l'unanimité
Prévention Routière	200	Vote à l'unanimité
Rivage	350	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski Vote 12 pour
SPA	250	Vote à l'unanimité
Sport et Loisirs Policiers Melun Val de Seine	200	Vote à l'unanimité
TOTAL	9 220	

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **VOTE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses	636 437.50 €	Section de Fonctionnement Recettes	636 437.50 €
011 Charges à caractère général	211 648.83 €	002 Excédent reporté	155 189.50 €
012 Charges de personnel	123 898.00 €	013 Atténuation de charges	200.00 €
014 Atténuation de produits	5 000.00 €	70 Produits des services	715.00 €
65 Autres charges gestion courante	136 520.00 €	73 Impôts et taxes	393 009.00 €
66 Charges financières	4 000.00 €	74 Dotations et participations	60 814.00 €
67 Charges exceptionnelles	6 000.00 €	75 Autres produits gestion courante	5 250.00 €
68 Dotation aux amortissements	7 948.65 €	77 Produits exceptionnels	21 234.40 €
023 Virement à la section d'investissement	141 422.02 €	042 Op.d'ordre transfert entre sections	25.60 €

Section d'Investissement Dépenses	395 859.60 €	Section d'Investissement Recettes	395 859.60 €
1641 Remboursement d'emprunt	46 420.00 €	001 Excédent reporté	78 205.84 €
20 Immobilisations incorporelles	70 450.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	141 422.02 €
21 Immobilisations corporelles	194 964.00 €	10 Dotation fonds divers	112 453.09 €
23 Immobilisations en cours	82 500.00 €	13 Subventions d'investissement	54 330.00 €
040 Opération d'ordre entre section	25.60 €	040 Op d'ordre entre section	7 948.65 €
4581 Opération sous mandat	1 500.00 €	4582 Opération sous mandat	1 500.00 €

7. FIXATION DU PRIX CONCOURS PHOTOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Décide** d'accorder des cartes cadeaux FNAC aux attributaires des prix du concours photos annuel de la façon suivante :

1^{er} prix : 100 €

2^{ème} prix : 80 €

3^{ème} prix : 50 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL 2022 POUR L'ACCÈS A LA SALLE DES FETES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE PMR

Monsieur le Maire expose que l'accès à la salle des fêtes des Personnes à Mobilité Réduite nécessite des travaux d'aménagement et qu'il convient de prévoir au budget 2022 la somme estimée à 22 203,35 € ttc pour la rampe PMR et 14 724,00 € ttc pour l'accessibilité intérieure. Il rappelle à l'assemblée que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022.

Ce projet a été examiné lors de la commission des travaux réunie le 14.02.2022.

M. JACQUELOT s'interroge sur la faisabilité de la rampe PMR rue de l'Église (non évoqué lors de la commission). L'ensemble du conseil municipal renonce à demander d'autres devis, afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention avant le 30.04.2022.

Les éléments à fournir à la demande de subvention sont les suivants :

- Délibération qui inscrit l'opération envisagée et son montant prévisionnel au budget de l'année
- Note descriptive du projet
- Dossier technique de niveau APS et devis afférents à l'opération
- Budget prévisionnel précisant les autres financements sollicités (dans la limite de 70 % de subventions publiques)

Le taux de subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant plafonné à 100 000 € ht.

Vu le règlement du Fonds d'Équipement Rural en date du 20 Novembre 2015 modifié le 14 Juin 2019, M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022 pour un montant de travaux estimé à 36 927,35 € TTC.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour 1 abstention (M. JACQUELOT)

Décide l'inscription des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes aux Personnes à Mobilité Réduite à 36 927.35 € ttc au budget 2022.

Sollicite auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2022.

Arrête les modalités de financement comme suit :

Nature des travaux	Montant HT €	Montant TTC €	Subvention FER Montant €	Fonds Propres €
Accessibilité PMR Salle des Fêtes	30 772.79	36 927.35	15 386.39	21 540.96

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural FER auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, ainsi que tous les documents contractuels.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VOISENON POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire informe que les communes de Voisenon et Rubelles, par le biais de l'Association Familles Rurales de Voisenon, acceptent au service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement une douzaine d'enfants de 3 à 11 ans, pour les petites vacances scolaires et le mois de juillet, sous réserve que les inscriptions soient confirmées au plus tard 2 semaines avant le début des vacances ; au-delà de cette période les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de l'Association Familles Rurales de Voisenon, pour les vacances scolaires 2021-2022.

10. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDESM 2023 -2026

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

11. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

M. le Maire rappelle que le permis de construire déposé par la Sté ALGERTIE et instruit par les services de l'État pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en bordure du péage de l'autoroute, n'a pas été accordé. Saisi par la Société ALTERGIE, M. DELPORTE souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la modification éventuelle du zonage A en zone Npv des parcelles concernées au PLU.

Vote 8 Pour 4 contre (M. GUENOT préfère une zone artisanale, Mme GUSTAN, Mme PILLARD, Mme PRIMARD) 2 abstentions (M. DELPORTE, M. JACQUELOT).

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Barrière rétractable au stade** : M. DELPORTE informe qu'il n'y aura qu'une barrière rétractable au stade et un massif de gralon incéré dans du ciment au tarif de 15 407,38 € ttc, le scellement sera effectué par l'entreprise GOULARD.
- **Boîte à livres** : Mme ADAMSKI communique le devis de 1 134 € pour l'achat d'une boîte à livres installée au Bois de l'Aunaie : le Conseil émet un avis favorable.
- **Déjections canines le long du ru** : M. DELPORTE rappelle à la population d'utiliser les sacs prévus à cet effet
- **Taille de haies** : Des tracts seront déposés chez les particuliers pour les contraindre à tailler les haies afin de ne pas gêner l'espace public
- **Lotissement Les Essarts** : Une réunion publique avec les co-lotis et le géomètre aura lieu le 03.05 à 18 h pour le bornage du Chemin de Praslin
- **Boîte à insectes** : M. DELPORTE informe que Mme BEAULNES-SERENI apportera une boîte à insectes réalisée par le chantier d'insertion au Logis.
- **Règlement de la salle des fêtes** : Le Conseil Municipal modifie l'article 4 du contrat de location de la salle des fêtes : « Il ne pourra être admis un nombre de personnes supérieur à 100 personnes debout et 60 personnes assises ».

La séance est levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,

Catherine PUEL

Le Maire,

Willy DELPORTE

